

## CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par son Ministre des Finances, Monsieur Louis Paul MOTAZE,

Ci-après dénommé « l'Etat »,

D'une part,

Et

La COMMERCIAL BANK-CAMEROUN, Banque constituée sous la forme d'une Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital francs CFA de seize milliards cinq cent millions (16 500 000 000) dont le siège social est fixé à Douala-Bonanjo, 148 Avenue De Gaulle, Boîte Postale 4004, Immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier près le Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo, sous le numéro RC/DLA/1997/B/018409, représentée par **Messieurs Alfred TIKI et Léandre DJUMMO** ayant respectivement qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ,

Ci-après dénommée « la Banque » ou « la CBC »,

D'autre part,

Tous ensembles, désignés les « Parties », et individuellement la « Partie » 

**Etant préalablement exposé que :**

La CBC est un établissement de crédit créé en 1997 dont le capital est détenu majoritairement par l'Etat du Cameroun ;

En septembre 2016, l'Etat du Cameroun, avec l'accompagnement de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), a mis en place les nouveaux organes sociaux de la Banque, en leur assignant des objectifs précis ;

Dans le cadre de l'assainissement du bilan de cet établissement, l'Etat et la CBC ont signé en date du 28 juin 2017 un Protocole d'Accord lequel est complété par les avenants du 16 avril 2018 et du 03 juin 2021 ;

Les Parties ont signé le 12 juillet 2018, pour une durée de trois (03) ans, un Contrat d'Objectifs et de Performance. Ledit Contrat assigne au management de la Banque des objectifs qualitatifs et quantitatifs précis. Il a été complété le 24 octobre 2018, par un avenant prenant en compte des aspects pertinents proposés par la Mission du Fonds Monétaire International et relatifs à la gouvernance, à l'intéressement et à la transparence ;

Pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre du Contrat, un Comité Paritaire a été mis en place par **Décision n°00000205/MINFI/SG/DAJ du 06 mars 2019** ;

Courant 2021, l'Etat a entamé le processus de cession partielle de ses actions détenues dans le capital de la Banque ;

Le Comité Paritaire, en sa session du 12 août 2021, a recommandé le renouvellement du Contrat, pour la période 2021-2023, ainsi que sa mise à jour, avec pour **principaux objectifs** :

- la capitalisation des acquis de la période couverte par le Contrat 2018-2020 ;
- la mise en œuvre des objectifs résiduels dudit Contrat ;
- le suivi-évaluation des performances de la Banque dans le contexte de cession partielle des actions de l'Etat.

Les Parties ont entamé depuis lors les négociations en vue de la signature du présent Contrat.



**CECI RAPPELE,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRESENT CE QUI SUIT :**

**Article 1er. - Objet**

Les Parties renouvellent par les présents engagements, le Contrat d'Objectifs et de Performance, ci-après désigné « le Contrat ».

Le Contrat consiste en un engagement mutuel des parties au déploiement performant des missions de la Banque, en vue de la réalisation des objectifs spécifiques décrits ci-dessous.

**Article 2. - Cadre stratégique de référence**

Les objectifs de performance visés par le présent Contrat sont en cohérence avec :

- le Plan de restructuration de la Banque tel qu'approuvé par la Commission Bancaire ;
- l'Arrêté n° 11/MINFI/CAB du 28 janvier 2013 portant mise en restructuration de la CBC ;
- le Plan de Développement Stratégique 2020 -2022 de la Banque, tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration ;
- la Stratégie Nationale de Développement (SND30) adoptée par le Gouvernement ;
- les mesures gouvernementales de finalisation de la restructuration de la CBC.

**Article 3. - Objectifs spécifiques**

La stratégie retenue pour atteindre les objectifs généraux est portée par un cadre d'actions dont les objectifs spécifiques se résument ici en cinq groupes d'actions-clés à mener (objectifs qualitatifs), et trois familles de chiffres-clés à atteindre (objectifs quantitatifs).

Pour l'évaluation de la performance de la Banque au cours de l'exercice 2021, les Parties conviennent de tenir compte des objectifs approuvés par le Conseil d'Administration dans le cadre du Plan Stratégique de Développement 2020-2022 et du Budget l'exercice 2021.

**Article 4. - Objectifs qualitatifs**

Les objectifs qualitatifs de la CBC se déclinent comme suit :

- 4.1 Gouvernance et conformité réglementaire :** Mettre la Banque en conformité avec l'ensemble des exigences du Règlement COBAC R-2016/04 sur le Contrôle Interne des Etablissements de Crédit et les Holdings Financières, et notamment :

**Objectifs de base**

	Actions	Echéance	Indicateurs de réalisation
1.1	Mettre à jour l'ensemble des chartes prescrites par le cadre réglementaire <sup>1</sup> et rendre	2022	- Chartes approuvées par le Conseil d'Administration ;

<sup>1</sup> Charte sur le Contrôle Interne, charte de l'Audit Interne, Charte de Conformité, charte de gouvernement d'entreprise, code d'éthique et de déontologie ;

	opérationnels à 100% les Comités prévus au règlement <sup>2</sup> .		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport du Comité d'Audit constatant le fonctionnement des Comités spécialisés du Conseil d'Administration ;</li> <li>- Rapport de l'Audit Interne constatant le fonctionnement des Comités spécialisés de la Direction Générale.</li> </ul>
1.2	Améliorer significativement la mise en conformité de la Banque par rapport au règlement COBAC R-2016/04.	2023	Performance de 100% au Questionnaire AMORCE.
1.3	Se rassurer annuellement de doter le Contrôle Permanent et l'Audit Interne de moyens et ressources de qualité pour mener à bien leurs missions.	2021 2022 2023	Rapport du Comité d'Audit constatant l'allocation suffisante des moyens et ressources aux entités de contrôle.
1.4	Assurer la prise en main effective, par chacune des parties prenantes, des missions qui leur sont assignées dans le cadre du pilotage du Plan de Continuité d'Activité.	2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport trimestriel de la Direction de la Gestion des Risques ;</li> <li>- Rapport d'évaluation de l'Audit interne.</li> </ul>
1.5	Dynamiser et rendre lisible la centralisation et le suivi de toutes les projections d'actions de progrès au sein de la Banque de manière à cerner sans équivoque les zones d'inertie.	2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport trimestriel de suivi du Plan d'Assurance et d'Amélioration Qualité ;</li> <li>- Rapport annuel de l'Audit Interne.</li> </ul>

### Objectifs de confort

	Actions	Echéance	Indicateurs de réalisation
1.6	Améliorer le suivi-évaluation des activités des comités spécialisés de la Direction Générale.	2022	Rapport d'évaluation de l'Audit Interne.
1.8	Veiller à la bonne réalisation régulière des contrôles de deuxième échelon relatif au respect des pouvoirs délégués.	2022	Rapport semestriel de contrôle du respect des pouvoirs délégués.

2 Comités spécialisés du Conseil d'Administration : Comité d'Audit, Comité de Gouvernance et de Gestion des Risques, Comité de Rémunération, Comité de Crédit, Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours ;  
Comités spécialisés de la Direction Générale : Comité du risque de crédit, Comité des risques opérationnels, Comité des risques de marché, Comité gestion actif/passif, Commission interne de passation des marchés, Comité de suivi-évaluation du Plan Stratégique de Développement et du Contrat d'Objectifs et de Performance.

**4.2 ISO et autres certifications essentielles** : Conforter la démarche de mise en conformité de la Banque par des emprunts lisibles aux meilleures pratiques professionnelles, et notamment :

Objectifs de base

	Actions	Echéance	Indicateurs de réalisation
2.1	Faire aboutir le projet de certification de la Banque à la norme ISO 9001/2015.	2022	Rapport satisfaisant de l'audit de certification.
2.2	Mettre le système monétique de la Banque au niveau de sécurité mondialement reconnu (Certification PCI-DSS).	2022	Rapport satisfaisant de l'audit de certification PCI-DSS.

**4.3 Digitalisation et systèmes d'informations** : Procéder à la refonte du système d'information pour l'adapter aux nouvelles exigences des métiers de la Banque, de ses clients, des besoins de monitoring des performances et de supervision de l'activité dans un contexte de concurrence acérée, et notamment :

Objectifs de base

	Actions	Echéance	Indicateurs de réalisation
3.1	Créer un environnement de télétravail et de télémeeting.	2022	Rapport d'évaluation satisfaisant de la connectivité de tous les membres du CODIR et Responsables d'Entité.
3.2	Finaliser l'ingénierie des réseaux en l'étendant (après la région du Centre-Sud-Est) au reste des régions Grand-Nord, Ouest, Littoral.	2022	Procès-Verbal de réception de la nouvelle configuration.
3.3	Mettre en place et rendre opérationnel à 100% un dispositif de contrôle LAB des opérations (a priori et a posteriori).	2021 2022	- Rapport d'évaluation de l'Audit Interne pour le dispositif de contrôle a posteriori ; - Rapport d'évaluation de l'Audit Interne pour le dispositif de contrôle a priori.

Objectifs de confort

	Actions	Echéance	Indicateurs de réalisation
3.4	Conduire la prise en main par l'ensemble du personnel, des outils informatiques nécessaires à une meilleure synergie et à l'amélioration des performances individuelles et collectives.	2022	Rapport d'évaluation de la phase I du projet de digitalisation de la Banque, avec un taux de réalisation de 90% au moins.
3.5	Implémenter les services techniques et digitaux devant permettre à chaque client d'obtenir la meilleure qualité de service n'importe quand, n'importe où, et à partir de plusieurs canaux de communication.	2022	Rapport d'évaluation de la phase II du projet de digitalisation de la Banque, avec un taux de réalisation de 90% au moins.

- 4.4 **Activités marketing et commercial** : Repartir à la conquête du marché et renforcer les capacités commerciales par de nouvelles offres, par une écoute et par une proximité plus améliorées, et notamment :

Objectifs de base

	Actions	Echéance	Indicateurs de réalisation
4.1	Procéder annuellement au recrutement d'un correspondant de premier ordre.	2021 2022 2023	Documents d'entrée en relation.
4.2	Etendre le réseau de GAB externalisés de 02 à 20	2022	Ouverture effective des GAB.
4.3	Installer 100 TPE sur les espaces marchands de Douala et Yaoundé.	2022	Installation effective des TPE.
4.4	Assurer le développement de l'Agency Banking en négociant des partenariats de location d'espaces.	2022	Mise en exploitation d'au moins 10 points de vente en 2021.
4.5	Faire du digital banking un important centre de profit pour la Banque.	2021	Variation de 20% de la part des revenus digitaux dans le PNB de la Banque.
4.6	Aménager un espace dédié à la finance islamique à Douala et à Yaoundé.	2022	- Ouverture effective des espaces dédiés ; - Réalisation effective des opérations de la finance islamique.

- 4.5 **Formation et fidélisation du personnel** : Assurer l'épanouissement et la montée en compétence de l'ensemble du personnel, et notamment :

Objectifs de base

	Actions	Echéance	Indicateurs de réalisation
5.1	Mettre en place un modèle de développement des compétences favorisant la transmission des savoirs CBC et la gestion des retours sur investissements, avec une importante contribution des séniors.	2022	- Validation du dispositif par la Direction Générale ; - Rapport de suivi indiquant un taux de réalisation d'au moins 90% du programme de formation.

Objectifs de confort

	Actions	Echéance	Indicateurs de réalisation
5.2	Elaborer et déployer au moins quatre (04) actions permanentes de renforcement du sentiment d'appartenance des employés de la Banque.	2022	Publication des instructions y relatives.

## Article 5.- Les objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs de la CBC se déclinent ainsi qu'il suit :

5.1. L'indicateur clé de performance retenu est le **COEFFICIENT DE RENTABILITE** (résultat net/capitaux propres). La valeur cible pour 2023 est de 13%.

La réalisation de cet objectif sera confortée par les orientations spécifiées ci-après :

5.2. **INDICATEURS DE GESTION** (en millions de FCFA)

Indicateur de gestion		Réalisation	Budget				Projection	
		31/12/2020	2021	TX Var (21 -20)	2022	TX Var (22 -21)	2023	TX Var (23 -22)
		(a)	(b)	(b-a)/a	(c)	(c-a)/a	(c)	(c-a)/a
<b>1</b>	DEPOTS CLIENTELE	<b>338 692</b>	382 024	12,8%	379 003	-0,8%	404 148	6,6%
<b>2</b>	EMPLOIS CLIENTELE (nets)	<b>310 357</b>	339 123	9,3%	360 550	6,3%	362 510	0,5%
	Créances en souffrance (brutes)	18 830	26 955	43,2%	25 119	-6,8%	22 607	-10,0%
	<b>TOTAL BILAN</b>	<b>481 913</b>	528 508	9,7%	570 797	8,0%	592 536	3,8%
<b>3</b>	PNB	<b>24 221</b>	26 330	8,7%	30 974	17,6%	32 410	4,6%
	Frais généraux	15 299	15 987	4,5%	17 997	12,6%	18 780	4,4%
	Amortissement	1 324	1 580	19,4%	2 608	65,1%	2 792	7,0%
<b>4</b>	Bénéfice net (avant affectation)	<b>3 059</b>	2 973	-2,8%	3 229	8,6%	3 411	5,6%
<b>5</b>	Coefficient net d'exploitation (Frais généraux / PNB)	<b>63%</b>	61%	-3,9%	58%	-4,3%	58%	-0,3%
	Coefficient brut d'exploitation (Frais généraux + Amortissement / PNB)	<b>69%</b>	67%	-2,8%	67%	-0,3%	67%	0,1%
<b>6</b>	Taux de marge nette : (Résultat net / produit net bancaire)	<b>12,6%</b>	11,3%	-10,6%	10,4%	-7,7%	10,5%	1,0%
<b>7</b>	Coefficient de rentabilité : (Résultat net / Fonds Propres nets)	<b>11,8%</b>	9,7%	-17,6%	10,4%	7,4%	9,9%	-5,0%
	Coefficient de rentabilité : (Résultat net / Capitaux Propres)	<b>18,2%</b>	15,3%	-15,8%	14,5%	-4,8%	13,4%	-7,8%
<b>8</b>	Coefficient de rendement : (Résultat net/ total Actif) <sup>2</sup>	<b>0,63%</b>	0,56%	-11,4%	0,57%	0,6%	0,58%	1,8%
<b>9</b>	Taux de créance en souffrance : (Créances douteuses/ emplois brut)	<b>5,86%</b>	7,66%	30,7%	6,75%	-11,9%	6,24%	-7,6%
	CAPITAUX PROPRES	<b>16 851</b>	19 454	15,4%	22 204	14,1%	25 433	14,5%
<b>10</b>	FONDS PROPRES NETS CORRIGES	<b>25 954</b>	30 601	17,91%	30 931	1,08%	34 390	11,18%



### 5.3. RATIOS PRUDENTIELS

N°	RATIOS PRUDENTIELS	NORMES	Réal déc.-20	Budget 2021	Budget 2022	Proj 2023
11	Couverture des risques = $\frac{\text{Fonds propres nets corrigés}}{\text{Risques pondérés nets}}$	≥ 8%	14%	14%	14%	15%
12	Couverture des immobilisations = $\frac{\text{Ressources permanentes}}{\text{Immobilisations corporelles}}$	≥ 100%	293%	344%	224%	197%
13	Rapport de liquidité = $\frac{\text{Disponibilités à vue ou à - 1mois}}{\text{exigibilités à vue ou à -1mois}}$	≥ 100%	234%	274%	271%	264%
14	Coefficient de transformation = $\frac{\text{Ressources à long terme}}{\text{Emplois à long terme}}$	≥ 50%	55%	68%	57%	60%
	Coefficient de transformation (Hors créances sur l'Etat du Cameroun) = $\frac{\text{Ressources à long terme}}{\text{Emplois à long terme}}$	≥ 50%	153%	156%	96%	90%

#### Article 6.- Stress test

Sont considérés en hypothèse pessimiste :

- une baisse de 5% sur les projections en termes de PNB et ;
- un dépassement de 5% par rapport aux prévisions globales de charges.

Les performances révisées de la banque se présenteraient comme suit sur les principaux agrégats :

#### 6.1 Résultat

	2021	2022	2023
Bénéfice avant correction	2 973	3 229	3 411
(PNB)	- 1 316	- 1 549	- 1 621
(Charges)	- 799	- 900	- 939
Bénéfice corrigé	857	780	851



## 6.2 Fonds Propres

	2021	2022	2023
Fonds Propres Nets Précédents	30 601	30 931	34 390
Réserves légales	645	920	1 261
Réserves Facultatives	2 294	4 970	8 039
<i>Fonds Propres Nets Corrigés</i>	33 540	36 821	43 691
<i>Coefficient de Rentabilité Corrigé des Fonds Propres</i>	3%	2%	2%

Il apparaît ainsi que, même en hypothèse pessimiste :

- la Banque conserverait un certain niveau de profitabilité ;
- les fonds propres demeurerait suffisants pour honorer les ratios prudentiels.

### Article 7.- Obligations communes des parties

Les parties s'engagent à :

- coopérer à travers l'échange d'informations et la communication ;
- faire bon usage des informations échangées et ne les diffuser à une tierce partie qu'après concertation ;
- organiser des échanges réguliers de concertation stratégique, au niveau hiérarchique suffisant, notamment pour fixer les priorités annuelles et pluriannuelles de la programmation ;
- publier sur leur site internet respectif :
  - o le présent contrat d'objectifs et de performance et ses modifications, le cas échéant ;
  - o le résumé annuel des travaux du Comité Paritaire en charge du suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent Contrat,
- exécuter les termes des présentes de bonne foi.

### Article 8.- Engagements de la CBC

La CBC s'engage à :

- mettre en œuvre les objectifs qualitatifs et quantitatifs définis ci-dessus ;
- informer l'Etat, de toute difficulté rencontrée de nature à retarder ou à compromettre l'exécution de ses missions. *MA*

## **Article 9. - Engagements de l'Etat**

L'Etat s'engage à :

- respecter ses engagements pris dans le cadre de la restructuration approuvée par la COBAC, notamment :
  - o le taux d'intérêt, la durée et les échéances de remboursement des créances consolidées,
  - o le règlement des échéances par compensation au moyen des impôts et taxes collectés par la banque auxquels s'ajoutent le cas échéant, les dividendes distribués,
  - o le maintien du compte séquestre dans les livres de la CBC ;
- ne pas influencer la banque, son personnel ou ses dirigeants dans sa gestion et son exploitation courante ;
- ne pas inciter à des financements ou traitements de faveur à l'égard de l'Etat, des entités ou personnes physiques apparentées.

## **Article 10. - Instruments de mise en œuvre**

Pour assurer la réalisation des objectifs du présent Contrat, la CBC :

- s'appuie sur son Plan Stratégique de Développement comportant les plans d'actions triennaux de mise en œuvre des orientations retenues ;
- élabore chaque année, un budget qui est une déclinaison du Plan Stratégique de Développement approuvé par son Conseil d'Administration.

## **Article 11. - Suivi-évaluation du Contrat**

- (1) Le suivi-évaluation est un exercice de pilotage du présent Contrat avec :
  - a. prise en compte des éléments de conjoncture et des évolutions socio-économiques susceptibles d'impacter le cours des activités ;
  - b. un suivi rigoureux des délais dont tout report/prorogation doit être pertinemment motivé par la CBC et validé par le Comité Paritaire mis en place. Sur la durée de vie du Contrat, le plafond de tolérance en termes de *nombre de report de délai* est de « 02 » (deux) pour une action, le nombre maximum de report pour l'ensemble des actions projetées ne pouvant excéder « 05 » (cinq).
- (2) L'examen de l'état d'avancement, de la mise en œuvre des stipulations du présent Contrat se fait à travers les réunions semestrielles.
- (3) Un Comité Paritaire est créé à cette fin, composé des représentants du Ministère des Finances et des représentants de la CBC. Une décision du Ministre des Finances fixe la composition dudit Comité Paritaire.
- (4) La CBC fournit semestriellement au Comité Paritaire un rapport détaillé de mise en œuvre du présent Contrat qui fait l'objet d'un examen contradictoire en vue du rapport de suivi-évaluation semestriel, puis annuel par le Comité mis en place.
- (5) Les parties conviennent d'assurer le suivi-évaluation du présent contrat suivant les indicateurs ci-après :
  - la mise en œuvre du Contrat sera estimée insatisfaisante en cas de matérialisation pertinente de moins de 80% des indicateurs de réalisation prévus au contrat pour chacun

- des objectifs dont le terme est échu à la date des évaluations annuelles, ou en cas de non-conformité répétée ou grave par rapport aux exigences de la COBAC,
- la mise en œuvre du Contrat sera estimée satisfaisante en cas de matérialisation pertinente de 80% au moins des indicateurs de réalisation prévus au Contrat pour chacun des objectifs dont le terme est échu à la date des évaluations annuelles,
  - la mise en œuvre du Contrat sera estimée très satisfaisante en cas de matérialisation pertinente de 95% au moins des indicateurs de réalisation prévus au Contrat pour chacun des objectifs dont le terme est échu à la date des évaluations annuelles, et sans dépassement du nombre autorisé de report de délai.

### **Article 12. - Indicateurs clés d'évaluation donnant lieu à intéressement**

Les indicateurs clés d'évaluation qui donnent lieu à l'intéressement de la direction, des administrateurs et du personnel seront les objectifs de base pour ce qui est des objectifs qualitatifs et des indicateurs de gestion pour ce qui est des objectifs quantitatifs.

### **Article 13. - Déclenchement d'un intéressement ou d'une sanction**

- (1) Lorsque la mise en œuvre du Contrat est estimée insatisfaisante avec un taux de performance inférieur à 50%, l'évaluation peut conduire à la suppression complète de l'enveloppe à redistribuer aux dirigeants, au personnel et aux administrateurs au titre de la Prime de résultat pour l'année considérée.
- (2) Lorsque la mise en œuvre du Contrat est estimée insatisfaisante avec un taux de performance (voir supra) supérieur ou égal 50%, l'évaluation peut conduire à la notification d'une réduction proportionnelle de la Prime de résultat.
- (3) En cas de non atteinte du coefficient minimum de rentabilité, de non réalisation répétée d'un objectif qualitatif, ou de manquement grave ou répété à une exigence réglementaire fixée par la COBAC, l'assemblée générale pourra demander le remplacement d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'administration et/ou la constitution d'une nouvelle équipe de direction.
- (4) Lorsque la mise en œuvre du Contrat est estimée satisfaisante, l'évaluation peut conduire à la notification d'un intéressement en faveur des contributeurs à la bonne atteinte des objectifs, notamment le personnel et les directeurs généraux, pour un montant proportionnel de la prime de résultat.
- (5) Lorsque la mise en œuvre du Contrat est estimée très satisfaisante, l'évaluation peut conduire à la notification d'un intéressement en faveur de tous les contributeurs à la bonne atteinte des objectifs notamment, le personnel, les directeurs généraux et les administrateurs, pour un montant égal à 100% de la prime de résultat.
- (6) Pour tous les cas cités ci-dessus, l'enveloppe financière de l'intéressement ou Prime de résultat (PR) est proportionnelle à la différence entre le résultat minimum recherché (Ro) et le résultat effectivement atteint (Ra), le rapport de proportionnalité étant égal à  $(Ro - Ra) / Ro$ .

### **Article 14. - Implication du Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration de la CBC doit veiller à la bonne mise en œuvre et au respect du Contrat.

En conséquence, sur la base des recommandations des rapports de suivi-évaluation, il prend toutes mesures utiles en vue de l'amélioration des performances du management, et une meilleure atteinte des objectifs du Contrat.

Le Conseil d'Administration formule également des recommandations au Comité Paritaire et à l'Assemblée Générale de la Banque.

Le Président du Conseil d'Administration et les responsables des Comités d'audit et de risques sont membres d'office du Comité paritaire.

#### **Article 15. - Durée du Contrat**

Le présent Contrat est conclu pour une durée de trois (03) ans, éventuellement renouvelable.

En cas de renouvellement, le Contrat fera l'objet d'une mise à jour.

#### **Article 16. - Révision du Contrat**

Le présent Contrat peut être modifié d'accord-parties, dans les mêmes conditions que les présentes.

#### **Article 17. - Fin du Contrat**

Le présent Contrat prend fin :

- à l'arrivée de son terme en cas de non renouvellement ;
- avant son terme en cas de cession par l'Etat, de ses actions à un investisseur stratégique.

#### **Article 18. - Prise d'effet**

Le Présent Contrat prend effet à compter de la date de fin du premier contrat d'objectifs et de performance (2018 -2020).

Fait en quatre (04) exemplaires originaux.

Yaoundé, le **14 AVR 2022**

Pour la Commercial Bank-Cameroun,

Pour l'Etat du Cameroun,

**Le Président du Conseil d'Administration**

*Alfred TIKI*  
Président du Conseil d'Administration  
Commercial Bank-Cameroun

**Le Directeur Général**

*Léandre DJUMMO*

**Léandre DJUMMO**  
Directeur Général  
Commercial Bank-Cameroun



**Le Ministre des Finances**

*Louis Paul MOTAZE*  
LE MINISTRE  
The Minister  
MINISTRE DES FINANCES

